

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PIERRE-DE SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 2 mai 2017, à 18h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Claude Pothier	Maire
Monsieur Gilbert Laroche	Conseiller
Madame Patricia Larose	Conseillère
Madame Lucette Berger	Conseillère
Monsieur Yannick Joyal	Conseiller
Monsieur Dany Poirier	Conseiller
Monsieur Richard Paquette	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

### Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
  - 2.1. Constatation de l'avis de convocation
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Aménagement, urbanisme et développements**
  - 4.1. Demandes de dérogations mineures
    - 4.1.1. 858, rue Hardy
    - 4.1.2. 515, rue Principale
5. **Affaires nouvelles**
6. **Période de questions**
7. **Levée de la séance**

#### 2.1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du *Code municipal*.

De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

2017-05-161

#### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilbert Laroche, appuyé par Dany Poirier et résolu:

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

#### **4. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS**

##### **4.1. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**2017-05-162**

###### **4.1.1. 858, RUE HARDY**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 858, rue Hardy, à Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que cette demande vise à permettre une marge de recul avant de quatre (4) mètres pour le bâtiment accessoire alors que le règlement de zonage exige une marge de recul de huit (8) mètres;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patricia Larose, appuyé par Yannick Joyal et résolu:

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 858, rue Hardy, à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

**2017-05-163**

###### **4.1.2. 515, RUE PRINCIPALE**

Considérant la demande de dérogation mineure soumise au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour la propriété située au 515, rue Principale, à Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que cette demande vise à permettre l'implantation d'îlot de pompes à essence à 3,88 mètres de la ligne de rue alors que le règlement de zonage exige un espace de 6 mètres entre l'îlot des pompes et la ligne de rue;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Paquette, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- D'approuver la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 515, rue Principale, à Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

#### **5. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

**2017-05-164**

#### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Dany Poirier, appuyé par Patricia Larose et résolu:

- que la séance soit levée à 18h45.

Adoptée à l'unanimité

---

Claude Pothier  
Maire

---

Reynald Castonguay  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, CLAUDE POTHIER, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Claude Pothier, maire